Compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2015

Présents : Mr Butin, Mr Barateau, Mr Jeandidier, Mme Saunders, Mr Maniette, Mme Audureau, Mr Robert, Mme KlesQuignon, Mme Jacquot, Mme Bernard, Mr De Zan

Procurations : Mr Vinck à Mme Kles-Quignon, Mr Clément à Mr Barateau, Mr Gérard à Mr Butin, Mr Druet à Mme Jacquot

A l'ouverture de la séance, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour une délibération :
« Travaux de rénovation à l'école maternelle : demande de subvention »

1. Convention pour le service mutualisé Terres de Lorraine urbanisme

Le maire rappelle qu'aux termes de la loi ALUR l'Etat cesse au 1er juillet 2015 d'assurer pour le compte des communes l'instruction des autorisations droit des sols. Les intercommunalités du pays Terres de Lorraine se sont organisées pour proposer aux communes un service mutualisé, porté par la CCMM, à même de prendre le relais de la DDT dès le 1er juillet prochain.

A cet effet, le maire invite le conseil à approuver la convention opérationnelle annexée à la présente délibération, qui définit les missions du service Terres de Lorraine urbanisme, et fixe la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve la convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine urbanisme
-autorise le maire à signer cette convention

2. CCMM : convention d'intervention pour les temps d'accueil péri-éducatifs (TAP)

Un partenariat est établi entre les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Maron, Maizières, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pont-st-Vincent, Pulligny, Richardménil, Sexey-aux-Forges, Viterne, Xeuilley et la communauté de communes Moselle et Madon pour l'intervention de services communautaires dans le cadre des Temps d'Accueil Péri-éducatifs (TAP).

Une convention est établie entre ces communes et la communauté de communes et détaille les différents services que propose la communauté de communes aux communes dans le cadre de la conduite de ces Temps d'Accueil Péri-éducatifs :
-intervention de techniciens communautaires afin de conduire ces TAP en collaboration avec les animateurs communaux, et mise à disposition d'outils pédagogiques. Interventions proposées à titre gratuit.
- organisation d'un transport collectif afin d'assurer le déplacement des enfants dans le cadre des activités TAP. Prestation refacturée à la commune.
- organisation de formations mutualisées pour les animateurs communaux afin d'enrichir les pratiques et compétences. Prestation refacturée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la participation des services communautaires dans le cadre des TAP conduits par la commune de Maron,
- autorise le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

3. CCMM : participation au projet ados mutualisé 2015

Monsieur le Maire présente la convention de participation des communes au projet ados proposée par la CCMM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve la participation de la commune au projet adolescence mutualisé 2015

et par conséquent :

- approuve la participation financière de la commune au financement des postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 4 998 € au titre de l'année 2015
- approuve la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet.
- autorise le maire à signer tout document afférent à la présente délibération

11 votes Pour
4 Abstentions : Mme Audureau, Mr Jeandidier, Mr Maniette, Mr Robert

4. Demande de report du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AdAP)

Le maire expose au conseil qu'aux termes de la législation en vigueur toute commune dont les installations et les établissements recevant du public ne sont pas parfaitement accessibles est tenue de déposer en préfecture avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée (l'Ad'AP). Cet agenda est un outil permettant à la commune de s'engager sur l'accessibilité de ses équipements à tous les types de handicaps, en programmant les travaux et mesures à prendre. La nature des bâtiments et installations de la commune génère des contraintes et difficultés techniques spécifiques, qui nécessitent un travail d'étude plus approfondi. Il propose donc au conseil de solliciter un report de 12 mois de la date de dépôt de l'Ad'AP, qui permette à la commune de mener à bien l'élaboration de l'agenda.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confirme son engagement à rendre accessibles à tous l'ensemble des bâtiments communaux, et à réaliser à cette fin un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
- sollicite auprès de monsieur le préfet, en raison des difficultés techniques rencontrées, une prolongation de 12 mois du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

5. Acquisition d'une parcelle

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acheter la parcelle AC 280 au prix de 200 € (soit 1.33 € le m2) aux consorts CAMAL qui en sont propriétaires. L'acquisition de cette parcelle permettrait une extension du cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à la vente de cette parcelle pour un montant de 200 € + frais de notaire.

6. Subvention exceptionnelle pour une association

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle association nommée « Mets le Son » s'est créée cette année. Une manifestation musicale organisée par celle-ci étant prévue fin juin sur le territoire de la commune de Maron, et suite à la demande de soutien financier faite par l'association, il est proposé de verser la somme de 100 € à titre de subvention exceptionnelle à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Mets le Son et de prévoir les crédits nécessaires au compte 6748 du budget 2015.

7. Convention pour une aire de covoiturage

Le maire explique que le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle a engagé en 2009 l'élaboration d'un schéma départemental des transports et des déplacements. Dans ce cadre, le département a développé un schéma des aires de covoiturage comme une des alternatives à l'usage de la voiture individuelle. Il vise à répondre aux besoins de la population et en particulier les secteurs ruraux où la desserte par les transports en commun est plus restreinte qu'en milieu urbain et notamment pour les déplacements domicile-travail qui sont la principale source d'encombrements sur les axes routiers aux heures de pointe. Il propose une offre de mobilité complémentaire avec l'offre de transports publics existante et notamment le réseau de transport public TED.
Le maire présente la convention de partenariat proposée par le Conseil Départemental pour la pose et la maintenance d'un panneau de positionnement d'une aire de covoiturage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-accepte de créer une aire de covoiturage dans la commune de Maron
-autorise le maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette délibération

---

8. Travaux de rénovation à l'école maternelle : demande de subvention

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer certains travaux à l'école maternelle :
-remplacement du revêtement de sol dans une salle de classe : 4 195.96 € HT
-réfection de la zinguerie de la toiture : 885 € HT
Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR (Préfecture)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- charge le Maire de demander une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour ces travaux

---

Le Maire
Jean-Marie BUTIN